République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
16 /2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU la requête en référé doublée d'une requête au fond enregistrées le 22 novembre 2023, la société SAS TELCO OI, dont la Commune a reçu communication le 23 novembre 2023, a saisi le Tribunal Administratif de la Réunion aux fins d'annuler la décision implicite de rejet du 21 septembre 2023 et ensemble la déclaration d'opposition à déclaration préalable du 14 juin 2023 de la Commune du TAMPON.

DÉCIDE de confier la défense des intérêts de la Commune du Tampon au cabinet DUGOUJON, dans l'action susvisée intentée contre elle par la société SAS TELCO OI devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 29.11.2023

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:* 30 NOV. 2023
- *l'affichage en mairie le:*

30 NOV. 2023

A.V.C